

COMPTE-RENDU

Séance du 12 Septembre 2017

L' an 2017 et le 12 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, MM : LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi, MOAL Eric à Mme REDON-JUMEAU Patricia

Absente : Mme CHEDRI Timmy (arrivée à 20h20)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 31/08/2017

Date d'affichage : 01/09/2017

A été nommée secrétaire : M. BRUNEAU Gilles

Objet des délibérations

SOMMAIRE

*Transfert des résultats 2016 du service eau a la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

*Délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Valence-en-Brie tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

*Décision modificative N° 1

*Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2 au SDESM

*Cotisation Aquil'Brie

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Reversement à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux le solde de la surtaxe eau 2016

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

réf : DELIB2017_45 : Transfert des résultats 2016 du service eau a la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de Valence-en-Brie à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe du service eau qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Valence-en-Brie,

CONSIDERANT que les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe eau ont été repris sur le budget 2017 de la commune de Valence-en-Brie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe service eau repris sur le budget 2017 de la commune à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation déficitaire de : 11 629,91 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 76 878,32 euros

DIT que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 774 pour un montant de 11 629,91 euros.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 2041513 pour un montant de 76 878,32 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget 2017 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_46 : Délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Valence-en-Brie tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Valence-en-Brie

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} octobre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires, les stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint technique,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	agent polyvalent,	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution,	3 000 €	10 800 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Expertise,
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé)
- Polyvalence

- Contrôle et entretien

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Expertise,
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé)
- Polyvalence

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Polyvalence
- Contrôle et entretien

ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 5 000 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 3 000 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 7: Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	adjoint technique	1 200 €	1.200 €
Groupe 2	adjoint technique	1 200 €	1.200 €

Article 8 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application	MONTANTS ANNUELS
--	-------------------------

au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	secrétariat de mairie	4 000 €	17 480 €

ARTICLE 9 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité
- Expertise,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Diversité des domaines de compétences

Groupe 1 : Les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité
- Expertise,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Diversité des domaines de compétences

ARTICLE 10 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 4 000 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

ARTICLE 11 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant mini indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	rédaeteur	1 350 €	1.350 €

ARTICLE 12 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	P l a f o n d s réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	secrétariat de mairie	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	4 000 €	10 800 €

ARTICLE 13 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives complexes,
- Technicité
- Expertise,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Diversité des domaines de compétences
- Exécution,
- Agent d'accueil,
- Polyvalence

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

- Secrétariat de mairie,
- Fonctions administratives complexes,

- Technicité
- Expertise,
- Responsabilités,
- Expérience,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Diversité des tâches,
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets,
- Diversité des domaines de compétences

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

- Exécution,
- Agent d'accueil,
- Polyvalence

ARTICLE 14 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 8 500 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 4 000 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 15 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant mini indemnitaire fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	adjoint administratif principal de 2ème classe	1 350 €	1.350 €
Groupe 2	adjoint administratif	1 200 €	1.200 €

ARTICLE 16 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des

dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 17 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 18 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

ARTICLE 19 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Le régime indemnitaire sera maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant, accident de travail, maladies professionnelles dûment constatées.

En cas de congés Maladie Ordinaire, Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée et Congés Maladie Grave, une retenue de 1/30ème du Régime Indemnitaire sera appliquée par jour d'absence.

ARTICLE 20 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 21 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.
Selon le principe de parité, ce complément indemnitaire annuel sera applicable dès sa mise en œuvre complète à l'Etat.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA en tenant compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle avec une note sur 100 qui correspondra au pourcentage à appliquer au plafond :

- La valeur professionnelle de l'agent, note sur 10,
 - Son investissement personnel, note sur 10,
 - Son sens du service public, note sur 10,
 - Sa capacité à travailler en équipe, note sur 10,
 - Sa contribution au collectif de travail, note sur 10,
 - La connaissance de son domaine d'intervention, note sur 10,
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, note sur 10,
 - Sa capacité d'anticipation, note sur 10,
 - Respect des consignes, note sur 10,
 - Respect des horaires note sur 10.

ARTICLE 22 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	P l a f o n d s réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	agent polyvalent,	200 €	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution,	150 €	1 200 €

REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	secrétariat de mairie,	400 €	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	secrétariat de mairie	400 €	1 260 €
Groupe 2	agent d'accueil	200 €	1 200 €

ARTICLE 23 : Modalités de versement

La part variable CIA est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA aura lieu au mois de juin suivant le mois de l'évaluation professionnelle.

ARTICLE 24 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En cas de congés maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée et congés de maladie grave, une retenue de 1/360^{ème} du régime indemnitaire sera appliquée par jour d'absence.

ARTICLE 25 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

D'instaurer à compter du 1er octobre 2017

- L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_47 : Reversement à la Communauté de communes Brie des Rivières et

Châteaux le solde de la surtaxe eau 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que VEOLIA Eau a versé en 2017 à la commune la surtaxe eau 2016 (période du 1^{er} mars au 31 août 2016) pour un montant de 25 316,32 €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a relancé la commune concernant la redevance pollution qui aurait dû être payée en 2011. La somme s'élève à 17 416 €.

Monsieur le Maire précise que ces montants auraient dû être régularisés avant le transfert de la compétence eau à la CCRBC. De ce fait, il propose de procéder au règlement de la redevance pollution et de reverser à la CCRBC la différence restant entre la surtaxe eau et la redevance pollution soit la somme de 7 900,32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

Décide de reverser à la CCRBC après règlement de la redevance pollution à l'Agence de l'eau Seine-et-Marne Normandie, le solde de la surtaxe eau 2016 qui s'élève à 7 900,32 €

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_48 : Décision modificative N° 1

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Chapitre	Imputation	Montant
011	6064 fournitures administratives	-200,00 €
67	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 200,00 €
	678 Autres charges exceptionnelles	+ 17 416,00 €
022	022 Dépenses imprévues	-25 316,32 €
65	657351 GFP de rattachement	+ 7 900,32

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_49 : Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2 au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

**Défense incendie* : les travaux vont démarrer mercredi 13 septembre à la mare aux usages. Concernant la mare du stade, Monsieur Delimbeuf a informé la mairie qu'il allait détourner ses drains qui rejetaient l'eau des champs dans la mare vers la Vallée Javot. Les travaux de défense incendie sont donc abandonnés. Les sapeurs-pompiers vont sortir de leur inventaire eau cette mare. Toutefois, Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la Préfecture s'il est possible de transférer la subvention DETR qui avait été octroyée pour la défense incendie de la mare du stade vers un autre projet. : faire augmenter la pression d'eau dans la rue Jean Haderer,

**Rue des bordes* : les travaux de bordures au niveau du puits vont être fait rapidement,

* *Route de Vernou* : le stop a été installé,

* *Lavoir* : des tuiles ont encore été cassées,

* *Ancienne école* : les travaux débuteront début novembre 2017 par le désamiantage. C'est l'Entreprise Bourdin qui est chargé des travaux.

* *Lotissement Le Val Javot* : les habitants n'ont toujours pas d'éclairage public dans une partie du lotissement. Les panneaux des rues ne sont toujours pas mis en place malgré les relances de M. le Maire,

Madame CHEDRI informe le Conseil Municipal

**Chicanes sur la RD 605* : l'Agence Routière Territoriale ne s'oppose pas à cette installation mais il conviendrait d'attendre que le revêtement de la départementale soit refait. La RD 605 étant large (6 mètres) ces chicanes ne créeraient pas dangers mais ralentiraient les véhicules

**Etape de Valence* : l'idée serait de transformer la partie restaurant-hôtel en espace multiculturel. Ce projet avait déjà été évoqué et arrêté *au niveau de la CCBRC*. Il y a la possibilité de le reprendre. Des subventions peuvent être obtenues et elles pourraient s'élever à 80 %. Il convient premièrement de créer une commission travaux dédié à ce dossier. La commission travaux « Etape » sera composée de : Mme CHEDRI, MM VAUCOULEUR, AMANI, VIEIRA, TOUSSAINT et MM. LUZU et BRUNEAU en tant qu'invités (en fonction de leurs disponibilités) Monsieur Vieira va faire une petite étude avant que la commission travaux « Etape » ne prenne contact avec un architecte.

- *Espace jeux pour enfants* : Madame Chedri souhaite savoir où en est le nettoyage du terrain. Monsieur le Maire répond que le talus a été aplati. Maintenant, il faudrait abattre quelques arbres fruitiers car des guêpes y ont fait leurs nids.

Monsieur RACINE informe le Conseil municipal :

- il *suggère que* la grange de l'étape soit transformée en « pôle handicap » La demande de ce type de structure est importante. Des financements sont possibles (fondations, Etat...). M. Racine précise qu'il y aurait peu d'aménagement car le local serait

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_50 : Cotisation Aqui'Brie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune verse une cotisation annuelle de 10 € à Aqui'Brie. Cet organisme fait savoir que la Région Ile-de-France n'en sera plus membre et demande aux communes une participation de 20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à Aqui'Brie la cotisation demandée, à savoir 20 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

* Des courriers émanant de la croix rouge et des restaurants du cœur sont arrivés en mairie remerciant la municipalité de l'octroi d'une subvention,

Points sur les travaux :

* Quelques problèmes avec Eiffage Energie pour le raccordement des détecteurs de vitesses. Ils seront installés sur les feux tricolores situés sur la Place de l'église,

* *Plateau surélevé* : une première réception de travaux a eu vendredi 8 septembre et une deuxième réception aura lieu vendredi 15 septembre en présence de M. POTEAU, Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux. Il y sera discuté de la réinstallation des barrières de sécurité sur les trottoirs,

* *Cimetière* : les travaux de réfection du parking et de l'allée sont terminés. La commune a récupéré de l'enrobé à chaud et cela a permis de reboucher les trous qui s'étaient formés dans la voirie,

l'équivalent d'une salle de motricité. Monsieur le Maire propose à la commission en charge du dossier « Etape » de faire une étude sur la faisabilité d'un tel projet

- L'association *LITTLE EVAN* récupère des bouchons en plastiques et en lièges, des stylos usagés, ces critères, des marqueurs en métal.

Madame REDON-JUMEAU informe le Conseil municipal que l'école de Valence-en-Brie va faire revenir le conteneur de collecte de papiers. Elle souhaite également savoir où en est la démarche pour voisins-vigilants.

Frelons asiatiques : Monsieur *TOUSSAINT* va communiquer les coordonnées d'une entreprise spécialisée dans la destruction des frelons asiatiques. Il regrette que certains usagers de la benne à déchets verts laissent leurs coupes d'herbes dans des sacs en plastiques plutôt que de les vider dans la benne.

Lotissement Les Flamboyants : Madame *JACQUES* signale qu'un habitant du lotissement fait de la mécanique sur la voie publique. Le sol est jonché de tâches d'huile. Madame Jacques a demandé plusieurs fois à la personne d'arrêter de faire de la mécanique dehors. Malheureusement cette personne continue.

La compagnie du Javot : M. *BRUNEAU* souhaiterait que la mairie prête à l'association, un petit local afin d'entreposer toutes les affaires de celle-ci pendant toute la durée des travaux de l'ancienne école.

Cimetière : Monsieur *JACQUET* souhaite savoir quand la commune se dotera d'un columbarium. M ; le Maire et M. *LUZU* vont se rendre au cimetière afin d'y définir un emplacement.

M. *AMANI* informe le Conseil municipal que la fête de la paix aura lieu le jeudi 21 septembre. Le concours de pêche est annulé du fait du manque d'eau dans la mare aux usages.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et quinze minutes.

En mairie, le 15/09/2017

Le Maire

Serge VAUCOULEUR



